

H.Q.

018856



DEPARTMENT OF TRANSPORT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Case Postale 5000
Aéroport International de Montréal
Dorval, Québec. Tél: 636-3324
H4Y 1B9
Le 1er août, 1975

YOUR FILE
VOTRE RÉF:

IN REPLY QUOTE
RÉF. À RAPPELER: 5008-EDO(QCAR)

Létournair Inc.
2025 rue de l'Aéroport
Beloeil, Québec

Monsieur/Messieurs,

La présente constitue un Permis de Vol émis selon la règle 211(5) du Règlement de l'Air pour l'aéronef de type **Cessna 150K** portant les marques d'immatriculation **CF - E D O**.

Toute envolée effectuée sous l'autorité du présent Permis est sujette aux conditions suivantes:

- a) ce Permis autorise trois (3) vols d'essai seulement dans les limites du territoire canadien, dans le seul but de renouveler le Certificat de Navigabilité ou le Permis de Vol de l'aéronef;
- b) toute envolée devra être effectuée de jour et lorsque prévauront des conditions de vol à vue;
- c) à l'exception des membres d'équipage, tel que défini à la règle 101 (43) du Règlement de l'Air, nulle personne ne devra être à bord de l'aéronef durant toute envolée;
- d) l'aéronef devra être en bon état de service, tel que défini à la règle 101 (33A) du Règlement de l'Air, et un mécanicien d'entretien d'aéronef qualifié devra, avant toute envolée, certifier ce fait au carnet de route de l'aéronef;
- e) le pilote commandant-de-bord apposera sa signature à un Certificat par lequel il reconnaît la non-validité du Certificat de Navigabilité de l'aéronef mais accepte le fait que l'aéronef est en bon état de service, en conformité de la règle 217 du Règlement de l'Air, et qu'il connaît parfaitement toutes les conditions se rattachant à ce Permis;
- f) ce permis sera en vigueur jusqu'au 31 août, 1975.

Ce permis est valide à la condition que toute envolée soit conforme au Règlement de l'Air et aux Ordonnances sur la navigation aérienne, et peut être annulée en tout temps par signification écrite.

Bien à vous,

[Signature]
Pour le Ministre Des Transports.